

Avant d'entreprendre des travaux



Vérifiez

Les autorisations éventuelles : déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, ...



Consultez

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est consultable sur le site de la mairie :

www.mairie-volstroff.fr



Déposez

Votre dossier avant le début des travaux.



Fin de travaux déposez

la DAACT à la mairie et faites une déclaration aux services des impôts.



BESOIN D'AIDE ?

Le service urbanisme de la mairie vous accompagne gratuitement pour :

- ✓ renseignements
- ✓ règles applicables à votre projet
- ✓ aide à la constitution de votre dossier
- ✓ orientation dans les démarches administratives...



DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE EN
LIGNE

www.geopermis.fr



Un guide d'utilisation Géopermis, disponible en mairie, peut vous être délivré sur demande.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est consultable en ligne sur le site de la mairie: <http://www.mairie-volstroff.fr>

LA DÉCLARATION FONCIÈRE EST
OBLIGATOIRE



Se connecter à son espace particulier ou professionnel sur:

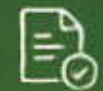
www.impots.gouv.fr

Cliquer sur l'onglet : "Gérer mes biens immobiliers"



AVANT DE FAIRE DES TRAVAUX...

Un simple renseignement peut vous éviter bien des démarches !



Une autorisation peut être nécessaire !

EXTENSION

TRAVAUX SUR FAÇADE

TOITURE

CLÔTURE

ABRI DE JARDIN

PISCINE

VELUX

MENUISERIES EXTÉRIEURES

PANNEAUX SOLAIRES

PERGOLA / VÉRANDA

CARPORT

ET BIEN D'AUTRES !

Nous contacter

Tél. 03 82 56 94 33

Courriel : urbanisme-ec@mairie-volstroff.fr

<http://www.mairie-volstroff.fr>

Horaires d'accueil en mairie :

9h-11h le lundi, mardi, vendredi

9h-11h et 16h30-18h30 le mercredi

Mairie fermée le jeudi

*Pensez à vous
renseigner !*

Rappel :

Tout projet de construction est soumis aux dispositions du Code de l'urbanisme et aux règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre contribution au respect des règles d'urbanisme et du cadre de vie de notre commune.

Quels travaux nécessitent une autorisation ?

DE NOMBREUX PROJETS SONT SOUMIS AUX RÈGLES D'URBANISME.

VOICI LES PLUS COURANTS :

Une démarche simple aujourd'hui peut éviter de nombreuses difficultés demain.

EXTENSION DE MAISON



MODIFICATION DE FAÇADE



MODIFICATION DE TOITURE



CLÔTURE



ABRI DE JARDIN



PISCINE



CARPORT



PANNEAUX SOLAIRES



ET AUSSI ...

Pergola, véranda, modification d'aspect extérieur, agrandissement, changement de destination, ...

Chaque projet est unique : renseignez-vous !



A SAVOIR

Toute démolition est également soumise à une demande d'autorisation.



En résumé



Je vérifie si une autorisation est nécessaire.



Je consulte le PLU.



Je dépose mon dossier sur www.geopermis.fr avant le début des travaux.



Je réalise mes travaux en toute sérénité.



Je dépose la déclaration de fin de travaux en mairie et je fais la déclaration aux impôts.

Besoin d'aide ?

Le service urbanisme de la mairie est à votre disposition pour vous accompagner gratuitement.



Renseignements



Règles applicables à votre projet



Aide à la constitution de votre dossier



Orientation dans les démarches administratives



Écoute et accompagnement personnalisé



Contact SERVICE URBANISME: (demander Madame COMBRE)



03 82 56 94 33



urbanisme-ec@mairie-volstroff.fr



L'INSTRUCTION DU DOSSIER EST EFFECTUÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE CATTENOM ET ENVIRONS.

POUR VOTRE INFORMATION



En cas de vente de votre bien, s'il est constaté que des travaux ont été entrepris sans autorisation préalable, celle-ci pourrait être retardée le temps de la régularisation.

Vous avez déjà réalisé des travaux sans autorisation ?

Si des travaux ont été réalisés sans autorisation préalable, il est recommandé de prendre contact avec le service urbanisme afin d'étudier les possibilités de régularisation.

Le non respect des règles d'urbanisme pourra être constaté par le garde champêtre de la commune ou par Monsieur le Maire, tous deux habilités.

SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT



- Sanctions administratives et pénales
- Obligation de remettre les lieux en état
- Retard lors de la vente de votre bien

